

ANNEXE N° 6

ANALYSE DES COÛTS

Comme le prévoit la LOLF (article 27), le volet « analyse des coûts » du PAP est destiné à informer le Parlement sur **le coût réel prévisible des politiques publiques** en y intégrant les dépenses prévisionnelles des actions et programmes portant des fonctions polyvalentes et de soutien.

L'objet de la CAC n'a donc pas pour but de remettre en cause les choix de répartition des crédits entre programmes et actions de politique publique, ni de procéder à des ventilations ou agrégats entre programmes de politique et sur des périmètres de politiques différents de ceux retenus dans la maquette budgétaire.

Le premier point relève des travaux de construction budgétaire, le second relève le cas échéant de documents de politique transversale (DPT) ou d'annexes informatives du PLF ("jaunes") (même s'ils peuvent être évoqués dans la partie « observations » du volet CAC du PAP).

L'évolution méthodologique pour l'élaboration du volet analyse des coûts, marquée avec le PLF 2009 par l'intervention des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel, doit être confirmée, voire affinée pour la construction du PLF 2010 :

- en effet, pour être pleinement constructive, l'intervention des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel qui associe désormais à la validation des travaux ministériels d'analyse des coûts le département du contrôle budgétaire, implique de réels échanges d'informations entre ce dernier et le ministère ;

- mais cette procédure implique le respect du calendrier des travaux, notamment celui de la production des informations fournies par le dossier d'analyse des coûts (schémas, matrices de déversement, fiches explicatives de déversement). Elle implique également la nécessité d'anticiper tous les travaux qui peuvent l'être.

Ces conditions sont un préalable indispensable pour pouvoir établir un véritable dialogue entre le ministère et le département du contrôle budgétaire, et, ainsi, non seulement améliorer les aspects techniques de construction de la CAC, mais aussi enrichir les commentaires et analyses du volet CAC du PAP.

Quant aux **informations du volet analyse des coûts pour le PAP 2010**, elles doivent prendre en compte, dans la logique initiée lors de l'élaboration du PAP 2009, les déversements en provenance **du programme 309 « Entretien et bâtiments de l'État »** (mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ») :

Construit budgétairement à partir de la contribution des ministères assise sur un pourcentage de leurs loyers budgétaires, le programme 309 est considéré comme un programme « soutien » assurant le pilotage de la politique globale de l'entretien des bâtiments de l'État et dont l'exécution est confiée aux ministères (par le biais de délégations de gestion passées entre le programme 309 et les BOP ministériels).

A ce titre, il doit donner lieu à une comptabilité d'analyse des coûts consistant à déverser cette dotation, à hauteur des contributions reçues, vers les programmes bénéficiaires. Ces programmes peuvent être ou non les programmes « soutien » des autres missions.

Aussi, comme pour le PAP 2009, et afin de ne pas alourdir à l'extrême la construction de l'analyse des coûts, il est admis (par exception au principe excluant les déversements en cascade et entre programmes de soutien), la possibilité d'un déversement à partir du programme 309 vers un programme de soutien. Dans ce cas, ce programme de soutien doit déverser totalement vers les programmes de politique publique la part lui revenant en analyse des coûts au titre de l'entretien immobilier (travaux lourds).

Un autre élément intervient dans le contenu du PAP 2010 : il s'agit des trois programmes de la mission « **Plan de relance de l'économie** » créée par la loi de finances rectificative pour 2009¹.

Dans une logique identique entre exécution 2009 (RAP 2009) et PLF 2010 (PAP 2010), le principe suivant en matière d'analyse des coûts est retenu :

- d'une part ces trois programmes étant des programmes de politique publique, il n'y a pas lieu de retenir de déversement en analyse des coûts entre eux et les programmes des autres missions, avec lesquels ils peuvent d'ailleurs partager les mêmes objectifs de politique publique (notamment au regard de leur exécution mise en œuvre par des transferts de crédits en gestion) ;
- d'autre part, concernant leur soutien, il n'y a pas davantage lieu de retracer en analyse des coûts de déversement matérialisant, au profit de ces trois programmes, de soutien particulier. En effet, le caractère limité dans le temps de la mission « **Plan de relance de l'économie** » et l'absence de mise en place de moyens de soutien spécifiques et conséquents dédiés à ces programmes font de l'analyse des coûts un enjeu de faible portée.

Sur l'ensemble de ces points, une prochaine circulaire spécifique au volet analyse des coûts complétant celle-ci, vous sera prochainement adressée, précisant notamment le déroulement et le calendrier des travaux.

¹ Cf. LFR n°2009-122 du 4 février 2009 : programme 315 - Programme exceptionnel d'investissement public, programme 316 - Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi , programme 317 - Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité